



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments commémoratifs

Question écrite n° 63

Texte de la question

M. Roland Nungesser demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si les veuves des victimes de la guerre d'Indochine avaient été conviées à l'inauguration du mémorial de Frejus (Var). Dans la négative, il souhaiterait savoir pourquoi les familles des soldats disparus au cours de cette guerre ont été écartées de l'hommage qui était rendu à ceux-ci. De même, il lui demande de vérifier si tous les noms des soldats français morts pendant la guerre d'Indochine sont gravés dans le cadre de ce mémorial.

Texte de la réponse

Les groupements d'associations d'anciens combattants concernées, dont l'Association et entraide des veuves et orphelins de guerre, ont participé notamment à l'organisation de la cérémonie d'inauguration du mémorial des guerres en Indochine-Frejus, qui a eu lieu le 16 février 1993 en présence de 5 000 personnes. Grâce à leurs relais régionaux et départementaux et par leurs organes de presse, ces associations ont pu informer pleinement et utilement les ayants droit pour leur déplacement au mémorial, notamment sur le droit au pèlerinage prévu à l'article L. 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Par ailleurs, un emplacement privilégié de plusieurs centaines de places était réservé près de la tribune officielle, dans l'enceinte même de la nécropole, aux veuves et orphelins de la guerre d'Indochine, devant le podium présidentiel. En effet, il est apparu tout à fait normal aux organisateurs de la cérémonie de rendre ainsi hommage aux ayants droit en leur qualité de veuves et d'orphelins de guerre. Enfin, en ce qui concerne l'inscription sur le mur du souvenir de Frejus des noms de tous ceux qui sont « morts pour la France » en Indochine, la liste complète n'est pas établie à ce jour. C'est un gros travail (peut-être 70 000 noms), qui est piloté par une commission régulièrement réunie mais ne sera pas achevé avant plusieurs années. Au terme de ce recensement, le ministère compte faire procéder à l'inscription de ces noms sur ses propres crédits.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 24 mai 1993, page 1438